



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2017-01

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-069 - Arrêté n° 2016 – 546 et arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n° 2016-31– TGST n° 8 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'étang », sis Chemin des Maniquets, 77 163 Morcerf géré par la SARL URBANIA Chemin des Maniquets, 77 163 Mortcerf, au profit de la SAS URBANIA dont le siège social est situé Chemin des Maniquets, 77 163 Mortcerf (3 pages)	Page 5
IDF-2016-12-30-048 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2133 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE AMERICAIN 2 (2 pages)	Page 9
IDF-2016-12-30-049 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2134 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - AUTODIALYSE AURA (2 pages)	Page 12
IDF-2016-12-30-050 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2135 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - HP ANTONY (3 pages)	Page 15
IDF-2016-12-30-051 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2136 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE LAMBERT (2 pages)	Page 19
IDF-2016-12-30-052 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2137 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE MEUDON LA FORET (3 pages)	Page 22
IDF-2016-12-30-053 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2138 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE HARTMANN (2 pages)	Page 26
IDF-2016-12-30-054 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2139 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE VAL D'OR (2 pages)	Page 29
IDF-2016-12-30-055 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2140 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE PORTE ST CLOUD (2 pages)	Page 32
IDF-2016-12-30-057 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2141 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - AUTODIA LYSE APAD (2 pages)	Page 35
IDF-2016-12-30-058 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2142 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - HP LA ROSERAIE (3 pages)	Page 38

IDF-2016-12-30-059 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2143 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE ESTREE (3 pages)	Page 42
IDF-2016-12-30-060 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2144 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - HP VERT GALANT (3 pages)	Page 46
IDF-2016-12-30-061 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2145 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD (2 pages)	Page 50
IDF-2016-12-30-062 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2146 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - AURA AUTODIALYSE (2 pages)	Page 53
IDF-2016-12-30-064 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2148 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - HP PAUL D'EGINE (3 pages)	Page 56
IDF-2016-12-30-065 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2149 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - HP ARMAND BRILLARD (3 pages)	Page 60
IDF-2016-12-30-066 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2150 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE STE MARIE (3 pages)	Page 64
IDF-2016-12-30-067 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2151 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE CLAUDE BERNARD (3 pages)	Page 68
IDF-2016-12-30-068 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2152 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - AURA AUTODIALYSE PONTOISE (2 pages)	Page 72
IDF-2017-01-17-006 - Arrêté n° 10/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220). (5 pages)	Page 75
IDF-2017-01-13-002 - Arrêté n° 2017- 14 portant autorisation d'extension de 52 places à 62 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis 3bis rue des Tournelles à Cachan (94230), géré par l'association « Monsieur Vincent » (2 pages)	Page 81
IDF-2016-12-30-063 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2147 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - AUTODIALYSE AURA (2 pages)	Page 84
IDF-2016-12-30-056 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2160 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE LES MARTINETS (2 pages)	Page 87

IDF-2016-12-22-052 - Arrêté n°2016-491 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Jacques Achard" sis à Marly la Ville (4 pages)	Page 90
IDF-2016-12-30-071 - ARRETE n°2016-547 portant renouvellement de l'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) FROT sis 15 rue Louis Braille à MEAUX (77) géré par l'AGEMPEH (3 pages)	Page 95
IDF-2016-12-30-070 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CAFS Brolles Mosaïques à Bois le Roi géré par UGECAM Ile de France (3 pages)	Page 99

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-01-17-002 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEGRAS Jean-Michel à MOISSY CRAMAYEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 103
IDF-2017-01-17-001 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SIGNOLLE Luc à LIEUSAINT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 106
IDF-2017-01-17-004 - ARRETE refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ALLARD Ludovic à CHAILLY EN BIÈRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 109
IDF-2017-01-17-003 - ARRETE refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie à VERT-SAINT-DENIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 112
IDF-2017-01-17-005 - Arrêté portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 115

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-01-10-014 - décision 2017-1 portant organisation des services de la DRIEA, (6 pages)	Page 118
---	----------

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-069

Arrêté n° 2016 – 546 et arrêté DGA

**SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n° 2016-31– TGST
n° 8 portant cession d'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Résidence de l'étang », sis Chemin des
Maniquets, 77 163 Morcerf géré par la SARL URBANIA
Chemin des Maniquets, 77 163 Mortcerf, au profit de la
SAS URBANIA dont le siège social est situé Chemin des
Maniquets, 77 163 Mortcerf**

Arrêté n° 2016 – 546
Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n° 2016-31– TGST n° 8
portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'étang », sis Chemin des Maniquets, 77 163 Mortcerf
géré par la SARL URBANIA Chemin des Maniquets, 77 163 Mortcerf, au profit de la SAS
URBANIA dont le siège social est situé Chemin des Maniquets, 77 163 Mortcerf

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté DASSMA/ETABLISSEMENTS/PA/AH n°2002-10 EPA n°2 du 13 août 2002 et l'arrêté DDASS.CROSS/EHPAD n°2002.18 du 19 août 2002 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 avril 2016 portant transformation de la SARL URBANIA en SAS URBANIA, présidée par Monsieur Marc DUBOIS ;

VU la demande datée du 29 juin 2016 de Monsieur Marc Dubois, Directeur Général de la société gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de l'Etang », sollicitant le transfert d'autorisation de la société gestionnaire, la SARL URBANIA appartenant au groupe APLUS SANTE au profit de la SAS URBANIA, suite à la cession de titres intervenue entre les sociétés des groupes APLUS SANTE et EMERA PLUS SANTE ;

CONSIDERANT que par acte daté du 4 mai 2016, la SAS EMERA PLUS SANTE a racheté 50% des parts titres détenus par la SAS APLUS SANTE dans la SAS URBANIA, société gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de l'Etang » ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'Etang » à Morcerf, est accordée à la SAS URBANIA, dont le siège social est situé Chemin des Maniquets -77 163 Mortcerf, représentée par la société EMERA PLUS SANTE sis Espace Park B - 45 allée des Ormes 06 254 Mougins cedex.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 081 486 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 109 7

Code statut : 75

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne et par délégation,
la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité

Signé

Marie- Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-048

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2133
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE
AMERICAIN 2

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2133 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL AMERICAIN 2
63 BD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
FINESS ET-920008539

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 16-1379 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 83 944.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **83 944.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **83 944.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 995.33 euros**

Soit un total de **6 995.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-049

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2134
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - AUTODIALYSE AURA

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2134 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

UNITE D'AUTODIALYSE AURA
37 BD GAMBETTA
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
FINESS ET-920025210

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-563 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 42 445.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **42 445.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **42 445.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 537.08 euros**

Soit un total de **3 537.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-050

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2135
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - HP ANTONY

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2135 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE D'ANTONY
1 R VELPEAU
92160 ANTONY
FINESS ET-920300043

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1380 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 989 266.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **988 919.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **347.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 012 266.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **989 266.00 euros**, soit un douzième correspondant à **82 438.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **2 012 266.00 euros**, soit un douzième correspondant à **167 688.83 euros**

Soit un total de **250 127.66 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-051

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2136
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE LAMBERT

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2136 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LAMBERT
67 AV FOCH
92250 LA GARENNE-COLOMBES
FINESS ET-920300415

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-566 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 34 164.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **34 164.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **34 164.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 847.00 euros**

Soit un total de **2 847.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-052

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2137
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE MEUDON
LA FORET

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2137 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE MEUDON LA FORET
3 AV DE VILLACOUBLAY
92190 MEUDON
FINESS ET-920300597

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1383 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 73 232.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **73 232.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **553 767.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **73 232.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 102.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **553 767.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 147.25 euros**

Soit un total de **52 249.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-053

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2138
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE
HARTMANN

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2138 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE HARTMANN
26 BD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
FINESS ET-920300761

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1385 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 368 969.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **368 969.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **368 969.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 747.42 euros**

Soit un total de **30 747.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-054

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2139
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE VAL D'OR

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2139 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL
D'OR
14 R PASTEUR
92210 SAINT-CLOUD
FINESS ET-920300936

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1386 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 124 521.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **124 521.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **124 521.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 376.75 euros**

Soit un total de **10 376.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-055

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2140
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE PORTE ST
CLOUD

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2140 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA PORTE ST-CLOUD
30 R DE PARIS
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
FINESS ET-920301033

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-572 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 394 684.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **394 684.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **394 684.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 890.33 euros**

Soit un total de **32 890.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-057

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2141
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - AUTODIA LYSE APAD

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2141 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE D'AUTODIALYSE DE L'APAD
16 R FERNAND PELLOUTIER
93700 DRANCY
FINESS ET-930003355

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-585 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 257 359.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **257 359.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **257 359.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 446.58 euros**

Soit un total de **21 446.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-058

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2142
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - HP LA ROSERAIE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2142 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE
120 AV DE LA REPUBLIQUE
93300 AUBERVILLIERS
FINESS ET-930300025

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1388 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 443 467.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **443 467.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 330 280.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **443 467.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 955.58 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **1 330 280.00 euros**, soit un douzième correspondant à **110 856.67 euros**

Soit un total de **147 812.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-059

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2143
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE ESTREE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2143 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L'ESTREE
35 R D AMIENS
93240 STAINS
FINESS ET-930300553

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1389 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 331 189.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **331 189.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 322 032.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **331 189.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 599.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **1 322 032.00 euros**, soit un douzième correspondant à **110 169.33 euros**

Soit un total de **137 768.41 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-060

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2144
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - HP VERT GALANT

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2144 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT
38 R DE FLANDRE
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
FINESS ET-930300595

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-582 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 680.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **55 680.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **985 164.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **55 680.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 640.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **985 164.00 euros**, soit un douzième correspondant à **82 097.00 euros**

Soit un total de **86 737.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-061

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2145
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CENTRE
CARDIOLOGIQUE DU NORD

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2145 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD
32 R DES MOULINS GEMEAUX
93200 SAINT-DENIS
FINESS ET-930300645

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1391 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 72 351.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **72 351.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **72 351.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 029.25 euros**

Soit un total de **6 029.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-062

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2146
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - AURA AUTODIALYSE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2146 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

AURA UNITE D'AUTODIALYSE
4 R ROCHEBRUNE
93100 MONTREUIL
FINESS ET-930813910

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-586 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 797.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **9 797.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **9 797.00 euros**, soit un douzième correspondant à **816.42 euros**

Soit un total de **816.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-064

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2148
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - HP PAUL D'EGINE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2148 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE
4 AV MARX DORMOY
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
FINESS ET-940300031

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1392 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 168 526.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **168 526.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **718 078.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **168 526.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 043.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **718 078.00 euros**, soit un douzième correspondant à **59 839.83 euros**

Soit un total de **73 883.66 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-065

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2149
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - HP ARMAND
BRILLARD

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2149 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD
3 AV WATTEAU
94130 NOGENT-SUR-MARNE
FINESS ET-940300270

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-589 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 97 550.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **97 550.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **640 047.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **97 550.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 129.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **640 047.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 337.25 euros**

Soit un total de **61 466.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-066

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2150
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE STE MARIE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2150 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINTE-MARIE
1 R CHRISTIAN BARNARD
95520 OSNY
FINESS ET-950300244

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1395 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 109 692.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **109 692.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 235 753.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **109 692.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 141.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **1 235 753.00 euros**, soit un douzième correspondant à **102 979.42 euros**

Soit un total de **112 120.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-067

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2151
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - CLINIQUE CLAUDE
BERNARD

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2151 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CLAUDE BERNARD
9 AV LOUIS ARMAND
95120 ERMONT
FINESS ET-950807982

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 16-1398 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 116 937.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **116 937.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **898 884.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **116 937.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 744.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **898 884.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 907.00 euros**

Soit un total de **84 651.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-068

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2152
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2016 - AURA AUTODIALYSE
PONTOISE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2152 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

UNITE D'AUTODIALYSE (A.U.R.A)
6 AV DE L ILE DE FRANCE
95000 PONTOISE
FINESS ET-950808949

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-599 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 39 298.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **39 298.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **39 298.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 274.83 euros**

Soit un total de **3 274.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-01-17-006

Arrêté n° 10/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Arrêté n° 10/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères
Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 28 décembre 2016, de Maître Emmanuelle GIRAULT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS », sise 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Monsieur Enwar BORSALI en qualité de nouvel associé de ladite société et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-95 par arrêté n°131/ARSIDF/LBM/2016 du 15 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220), codirigé par :

- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Enwar BORSALI, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Olivier BOULET, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno FUKS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, biologiste-coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Wanda PELTIER, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste-coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sise 12 rue des Frères Vinot, 77220 TOURNAN-EN-BRIE, agréée sous le numéro 77-95 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 840 6**, est autorisé à fonctionner sous le n° 77-95 sur les quatorze sites listés ci-dessous :

- TOURNAN-EN-BRIE siège social et site principal
12, rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET : 77 001 844 8
- TOURNAN-EN-BRIE
13, rue de Paris à TOURNAN-EN-BRIE (77220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 843 0
- SERRIS
14, cours de Danube, Espace 100 à SERRIS (77700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 845 5
- DAMMARIE-LES-LYS
Place Paul Bert à DAMMARIE-LES-LYS (77190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 850 5

- LA FERTE-GAUCHER
20, rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 846 3

- COULOMMIERS
Résidence « Victor Hugo », 14-16-18 rue Schmitt Ratté à COULOMMIERS (77120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 847 1

- LOGNES
9, esplanade des Droits de l'homme à LOGNES (77185)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 849 7

- MONTEVRAIN
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (Allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 848 9

- GUIGNES-RABUTIN
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES-RABUTIN (77390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 889 3

- CHELLES
104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 919 8

- NOGENT-SUR-MARNE
23, boulevard de Strasbourg à NOGENT-SUR-MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 079 5

- MONTFERMEIL
4, place Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 503 6

- BAILLY-ROMAINVILLIERS
29, rue du Tahuriau à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 002 080 8

- LA FERTE-SOUS-JOUARRE
 9, boulevard Pasteur à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (77261)
 Ouvert au public,
 Site pré-post analytique.
 N° FINESS ET : 77 002 081 6

Les dix-sept biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels quinze sont biologistes-coresponsables :

- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Olivier BOULET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno FUKS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Wanda PELTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Didier BOUCARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Georges GUILLEMIN, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Fabien BIANCHI	700	119 588
M. Enwar BORSALI	1	171
M. Olivier BOULET	1	171
M. Christophe CROUZIER	700	119 589
M. Gilles DEFRANCE	1	171
M. Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS	1	171
M. Bruno FUKS	1	171
M. Miguel HILARUS	700	119 588
M. Henri-Charles HUGEDE	1	171
M. Marcel JANNET	700	119 589
M. Nicolas JOURDAIN	1	171
Mme Evelyne PAUC	1	171
Mlle Wanda PELTIER	1	171
M. Etienne RUSE	1	171
Mme Christelle TABELLA	700	119 588
S/Total biologistes médicaux en exercice	3 510	599 652

SELARL BIOFUTUR, personne morale	1 195 450	599 308
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	1 195 450	599 308
Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS	1 198 960	1 198 960

Article 2 : L'arrêté n°131/ARSIDF/LBM/2016 du 15 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-13-002

Arrêté n° 2017- 14 portant autorisation d'extension de 52 places à 62 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis 3bis rue des Tournelles à Cachan (94230), géré par l'association « Monsieur Vincent »

ARRETE N° 2017- 14

Portant autorisation d'extension de 52 places à 62 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis 3^{bis} rue des Tournelles à Cachan (94230), géré par l'association « Monsieur Vincent »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005/5096 en date du 30 décembre 2005 autorisant l'extension de 40 à 52 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sacré Cœur », sis 3 bis rue des Tournelles à Cachan (94230), géré par l'association « Monsieur Vincent » ;
- VU** la demande présentée par l'association Monsieur Vincent en date du 14 mars 2012 visant à étendre de 52 à 62 places la capacité du SSIAD ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser l'extension de 10 places dédiées aux personnes âgées du SSIAD « Sacré Cœur » ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à étendre la capacité du SSIAD, sis 3 bis rue des Tournelles à Cachan (94230), de 52 à 62 places pour personnes âgées, est accordée à l'association « Monsieur Vincent » dont le siège social est situé au 9 Rue Cler à Paris (75007).

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est portée à 62 places pour la prise en charge des personnes âgées sur les communes de Gentilly, Arcueil, Le Kremlin-Bicêtre et Cachan.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 081 268 8
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 636 8
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-063

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2147 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016 - AUTODIALYSE AURA

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2147 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE DIALYSE & AUTODIALYSE
AURA
108 AV GABRIEL PERI
93400 SAINT-OUEN
FINESS ET-930815618

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 115 993.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **115 993.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **115 993.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 666.08 euros**

Soit un total de **9 666.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-056

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2160 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016 - CLINIQUE LES MARTINETS

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-2160 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LES MARTINETS
97 AV ALBERT PREMIER
92500 RUEIL-MALMAISON
FINESS ET-920300837

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 645 806.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **645 806.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de **0.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-052

Arrêté n°2016-491 portant renouvellement de l'autorisation
de l'EHPAD "Jacques Achard" sis à Marly la Ville

ARRETE N° 2016 - 491

Portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jacques Achard » sis à Marly la Ville

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** Le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** Le courrier du 13 avril 2015 adressé au Directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jacques Achard » situé à Marly la Ville, rappelant l'obligation de produire le rapport d'évaluation externe ;
- VU** L'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD pour défaut de transmission du rapport d'évaluation externe en date du 28 décembre 2015 ;
- VU** La demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD accompagnée du rapport d'évaluation externe reçue le 28 juin 2016.
- VU** Le rapport d'étonnement en date du 28 avril 2016 du Directeur par intérim de l'EHPAD Jacques ACHARD ;
- VU** Le courrier en date du 9 août 2016 de la commune de Marly-la-Ville relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD Public Jacques ACHARD, en date du 20 décembre 2016 par laquelle il demande aux autorités le renouvellement de l'autorisation et s'engage à la céder à la MGEN avant le 30 juin 2017 ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de la commune de Marly la Ville en date du 19 décembre 2016 qui approuve le principe du transfert de la gestion de l'EHPAD, y compris la cession de son autorisation, au bénéfice de la MGEN, avant le 30 juin 2017 et qui s'engage à prononcer la dissolution de l'établissement public dès que l'autorisation aura effectivement été cédée à la MGEN ;
- CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

- CONSIDERANT** Qu'en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation prévu à l'article L. 313-1-1 du même code est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;
- CONSIDERANT** Qu'en l'espèce, en l'absence de transmission d'un rapport d'évaluation externe, il a été enjoint à l'EHPAD Jacques ACHARD de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;
- CONSIDERANT** Que l'EHPAD Jacques Achard a déposé cette demande accompagnée du rapport d'évaluation externe le 28 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** Que les conclusions du rapport d'évaluation externe ne sont pas satisfaisantes notamment sur le plan des ressources humaines, ainsi que de la vétusté et de la configuration des locaux. Il fait état en particulier d'un dysfonctionnement de la politique managériale de l'EHPAD ; de la non réalisation de l'évaluation externe jusqu'à l'intervention du directeur par intérim ; d'un climat social dégradé avec un taux d'absentéisme élevé et d'un manque de suivi dans la gestion des carrières des agents ; de conditions de prise en charge dégradées notamment au regard de la vétusté des locaux ;
- CONSIDERANT** En outre que l'établissement présente des dysfonctionnements financiers sur plusieurs exercices et un cumul de dettes et de déficits majeurs récurrents ;
- CONSIDERANT** Que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée ne répondent pas de façon satisfaisante aux dysfonctionnements constatés ci-dessus et ne sont donc pas de nature à permettre le renouvellement de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** Qu'un non-renouvellement d'autorisation entraînerait la fermeture de l'EHPAD « Jacques Achard » au 3 janvier 2017, qui compromettrait la continuité de prise en charge de ses usagers ;
- CONSIDERANT** Que, par délibération en date du 20 décembre 2016, le conseil d'administration de l'EHPAD Jacques Achard a délibéré en faveur de la cession de son autorisation de gestion au profit de la MGEN et qu'un projet de convention encadrant ce projet de cession de l'autorisation est en cours d'élaboration;
- CONSIDERANT** Que la cession d'autorisation à un autre gestionnaire est de nature à garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'EHPAD « Jacques Achard » ; par conséquent, il convient de permettre à son actuel gestionnaire de conserver son autorisation durant le temps strictement nécessaire à la finalisation du projet de cession d'autorisation ;
- CONSIDERANT** Qu'en vertu de l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ou son renouvellement peuvent être assortis de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies ;
- CONSIDERANT** Qu'en vertu de cette disposition et dans l'intérêt de la continuité de prise en charge des personnes accueillies, il convient de conditionner le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD à la mise en œuvre de sa cession à la date fixée par l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT Que ce renouvellement n'est donc accordé au profit de l'actuel gestionnaire que dans l'attente de la mise en œuvre de la cession de l'autorisation au profit d'un autre gestionnaire ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 313-4 du CASF, le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Jacques Achard » sis 36 rue du Colonel Fabien 95670 Marly-la-Ville) au profit de son actuel gestionnaire est accordé à compter du 3 janvier 2017, à la condition qu'il présente dans les meilleurs délais un projet de cession d'autorisation qui soit approuvé par les autorités compétentes ;

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 80 places d'hébergement permanent, 100% habilitées à l'aide sociale ;

ARTICLE 3 :

L'EHPAD Jacques ACHARD est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 000 094 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code clientèle : 711

Code fonctionnement (types d'activité) : 11

FINESS du gestionnaire : 95 078 150 0

Code statut : 21

ARTICLE 4 :

Le présent renouvellement est conditionné à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Présenter une demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD à un autre gestionnaire dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et en obtenir l'approbation par les autorités compétentes ;
- Réaliser cette cession avant le 30 / 06 / 2017 ;
- A cet effet, une demande de cession d'autorisation doit être présentée aux autorités compétentes par la commune de Marly-la-Ville avant le 30 /04 / 2017

ARTICLE 5:

En l'absence de réalisation des conditions prévues à l'article 4, l'EHPAD Jacques ACHARD perdra le bénéfice de la présente autorisation ;

ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile de France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-071

ARRETE n°2016-547

portant renouvellement de l'autorisation
de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)

FROT

sis 15 rue Louis Braille à MEAUX (77) géré par
l'AGEMPEH

ARRETE n°2016-547
portant renouvellement de l'autorisation
de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) FROT
sis 15 rue Louis Braille à MEAUX (77) géré par l'AGEMPEH

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-67 du 3 novembre 1993 accordant la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'externat médico-pédagogique, sis 7 rue Louis Braille à MEAUX, d'une capacité de 36 places dénommé « Centre de rééducation » compte tenu de la catégorie des enfants reçus (troubles associés de caractère ou psychomoteurs) ;
- VU** l'arrêté n° 16/2009 du 22 décembre 2008 autorisant la restructuration et la mise en conformité du Centre de rééducation en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) d'une capacité de 15 places en externat ;
- VU** l'arrêté n° 2012-167 du 5 septembre 2012 portant la capacité de l'ITEP FROT, sis 15 rue Louis Braille à MEAUX, à 16 places, pour la prise en charge d'usagers âgés de 6 à 16 ans et présentant des difficultés psychiques avec des troubles du comportement, réparties comme suit :
- 14 places en externat,
 - 2 places en accueil temporaire ;
- VU** l'injonction de dépôt d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'ITEP FROT en date du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'ITEP FROT en date du 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) FROT, sis 15 rue Louis Braille à MEAUX, est antérieure au 3 janvier 2002 et que son ouverture est antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe, l'Association pour la Gestion des Établissements Médico-Educatifs pour Personnes Handicapées (AGEMEPH) ne pouvait pas se prévaloir du renouvellement tacite de l'autorisation de l'ITEP, il lui a été enjoint de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT enfin, que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée y compris l'évaluation externe, sont de nature à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) FROT, sis 15 rue Louis Braille à MEAUX, géré par l'Association pour la Gestion des Établissements Médico-Educatifs pour Personnes Handicapées (AGEMEPH), dont le siège social est situé 15 rue Louis Braille à MEAUX, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans, présentant des difficultés psychiques avec des troubles du comportement, a une capacité totale de 16 places dont 14 en externat et 2 en accueil temporaire.

ARTICLE 3 :

L'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) FROT est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 77 069 027 9
Code catégorie : 186
Code(s) discipline : 901
Code(s) clientèle : 13 et 14
Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 200

FINESS du gestionnaire : 77 070 737 0
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-070

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CAFS
Brolles Mosaiques à Bois le Roi géré par UGECAM Ile de
France

ARRETE n° 2016-548
portant renouvellement de l'autorisation
du centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) BROLLES MOSAIQUES
sis 34 avenue Alfred Roll à BOIS-LE-ROI (77) géré par l'UGECAM ILE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 80-319 du 13 mai 1980 autorisant 15 places de placement familial spécialisé sises 34 avenue Alfred Roll à BOIS-LE-ROI et gérées par l'UGECAM ILE-DE-FRANCE ;
- VU** l'arrêté n° 012/2005 du 20 avril 2005 portant la capacité du centre d'accueil familial spécialisé (CAFS), sis 34 avenue Alfred Roll à BOIS-LE-ROI à 20 places ;
- VU** l'injonction de dépôt d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du CAFS en date du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du CAFS en date du 11 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale du centre d'accueil familial spécialisé, dénommé CAFS Brolles Mosaïques, sis 34 avenue Alfred Roll à BOIS-LE-ROI, est antérieure au 3 janvier 2002 et que son ouverture est antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe dans le délai réglementaire, soit avant le 3 janvier 2015, l'UGECAM ILE-DE-FRANCE ne pouvait pas se prévaloir du renouvellement tacite de l'autorisation du CAFS Brolles Mosaïques, il lui a été enjoint de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée, y compris les résultats de l'évaluation externe, sont de nature à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation du centre d'accueil familial spécialisé, dénommé CAFS Brolles Mosaïques, sis 34 avenue Alfred Roll à BOIS-LE-ROI, géré par l'UGECAM ILE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé 12 Villa de Lourcine à PARIS 75014, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 18 ans, présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC), a une capacité totale de 20 places.

ARTICLE 3 :

Le centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 77 079 005 3
Code catégorie : 238
Code(s) discipline : 654
Code(s) clientèle : 15
Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 200

FINESS du gestionnaire : 75 004 259 0
Code statut : 40

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-01-17-002

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur **LEGRAS Jean-Michel** à **MOISSY**
CRAMAYEL au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEGRAS Jean-Michel à MOISSY CRAMAYEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 18/11/16 par Monsieur LEGRAS Jean-Michel demeurant au 152 avenue Pasteur – 77550 MOISSY CRAMAYEL.

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 19/09/16 par Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie demeurant au 7 rue de la Bichère - Pouilly-Le-Fort - 77240 VERT-SAINT-DENIS ;
- La demande concurrente déposée complète en date du 29/09/16 par Monsieur SIGNOLLE Luc, demeurant à la Ferme de Servigny – 77127 LIEUSAIN
- La demande concurrente déposée complète en date du 18/11/16 par Monsieur ALLARD Ludovic, demeurant au 82 route de Paris – 77930 CHAILLY EN BIERE ;
- La situation de Monsieur LEGRAS Jean-Michel, âgé de 49 ans, marié, père d'un enfant et met en valeur 90 ha 28 a de terres ;
- Que les projets d'agrandissement des exploitations de Monsieur Luc SIGNOLLE et de M. Jean-Michel LEGRAS relèvent du rang de priorité n°2, rang supérieur à ceux de M. Ludovic ALLARD et de M. Yves-Marie CARMIGNAC qui relèvent du rang de priorité n° 3.

Il s'agit en effet, de permettre la reconstitution des exploitations de MM. SIGNOLLE et LEGRAS, lesquelles ont subi des expropriations.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **LEGRAS Jean-Michel**, demeurant au 152 avenue Pasteur – 77550 MOISSY CRAMAYEL, est autorisé à exploiter **34 ha 98 a de terres** situées sur la commune de **LIEUSAIN**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	commune
Grand Paris Aménagement	34 ha 98 a	LIEUSAIN

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de LIEUSAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de LIEUSAIN.

Fait à Cachan, le **17 JAN. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-01-17-001

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur **SIGNOLLE Luc** à **LIEUSAIN** au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SIGNOLLE Luc à LIEUSAIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 29/09/2016 par Monsieur SIGNOLLE Luc demeurant à la Ferme de Servigny - 77127 LIEUSAIN.

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 19/09/16 par Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie demeurant au 7 rue de la Bichère - Pouilly-Le-Fort - 77240 VERT-SAINT-DENIS ;
- La demande concurrente déposée complète en date du 18/11/16 par Monsieur LEGRAS Jean-Michel, demeurant au 152 avenue Pasteur – 77550 MOISSY CRAMAYEL ;
- La demande concurrente déposée complète en date du 18/11/16 par Monsieur ALLARD Ludovic, demeurant au 82 route de Paris – 77930 CHAILLY EN BIÈRE ;
- La situation de Monsieur Luc SIGNOLLE, âgé de 50 ans, marié, père de 5 enfants, lequel met en valeur 165 ha 65 a de terres, dont 10 ha 63 a de vergers, 3 ha 50 a de pommes de terres, 12 ha de cultures légumières de plein champ, 1 ha 17 a de cultures légumières sous abri non chauffé et 4 ha 90 de fruits rouges ;
- Que l'exploitation de Monsieur Luc SIGNOLLE est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité dix-sept salariés saisonniers et neuf permanents ;
- Que les projets d'agrandissement des exploitations de Monsieur Luc SIGNOLLE et de M. Jean-Michel LEGRAS relèvent du rang de priorité n°2, rang supérieur à ceux de M. Ludovic ALLARD et de M. Yves-Marie CARMIGNAC qui relèvent du rang de priorité n° 3. Il s'agit en effet, de permettre la reconstitution des exploitations de MM. SIGNOLLE et LEGRAS, lesquelles ont subi des expropriations.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SIGNOLLE Luc, demeurant à la Ferme de Servigny - 77127 LIEUSAINT, est autorisé à exploiter 34 ha 98 a de terres situées sur la commune de LIEUSAINT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	commune
Grand Paris Aménagement	34 ha 98 a	LIEUSAINT

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de LIEUSAINT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de LIEUSAINT.

Fait à Cachan, le 17 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-01-17-004

ARRETE refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ALLARD Ludovic à CHAILLY EN BIERE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur ALLARD Ludovic à CHAILLY EN BIÈRE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 18/11/2016 par Monsieur ALLARD Ludovic demeurant au 82 route de Paris – 77930 CHAILLY EN BIÈRE.

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 19/09/16 par Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie demeurant au 7 rue de la Bichère - Pouilly-Le-Fort - 77240 VERT-SAINT-DENIS ;
- La demande concurrente déposée complète en date du 29/09/16 par Monsieur SIGNOLLE Luc, demeurant à la Ferme de Servigny – 77127 LIEUSAIN
- La demande concurrente déposée complète en date du 18/11/16 par Monsieur LEGRAS Jean-michel, demeurant au 152 avenue Pasteur – 77550 MOISSY CRAMAYEL ;
- La situation de Monsieur Ludovic ALLARD, âgé de 28 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BEPA, d'un BAC PRO CGEA, d'un BTS ACSE et d'un BTS APV, chauffeur d'ambulance et qui met en valeur 109 ha 14 a de terres, dont 3 ha 30 a de cultures maraîchères de plein champ, 85 a de fruits rouges et 5 ha 21 a de vergers ;
- Que les projets d'agrandissement des exploitations de Monsieur Luc SIGNOLLE et de M. Jean-Michel LEGRAS relèvent du rang de priorité n°2, rang supérieur à ceux de M. Ludovic ALLARD et de M. Yves-Marie CARMIGNAC qui relèvent du rang de priorité n° 3.

Il s'agit en effet, de permettre la reconstitution des exploitations de MM. SIGNOLLE et LEGRAS, lesquelles ont subi des expropriations.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ALLARD Ludovic, demeurant au 82 route de Paris – 77930 CHAILLY EN BIERE, n'est pas autorisé à exploiter les 34 ha 98 a de terres situées sur la commune de LIEUSAIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	commune
Grand Paris Aménagement	34 ha 98 a	LIEUSAIN

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de LIEUSAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de LIEUSAIN.

17 JAN. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-01-17-003

ARRETE refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie à
VERT-SAINT-DENIS au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie à VERT-SAINT-DENIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 19/09/16 par Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie demeurant au 7 rue de la Bichère - Pouilly-Le-Fort - 77240 VERT-SAINT-DENIS.

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente déposée complète en date du 29/09/16 par Monsieur SIGNOLLE Luc, demeurant à la Ferme de Servigny – 77127 LIEUSAIN ;
- La demande concurrente déposée complète en date du 18/11/16 par Monsieur LEGRAS Jean-Michel, demeurant au 152 avenue Pasteur – 77550 MOISSY CRAMAYEL ;
- La demande concurrente déposée complète en date du 18/11/16 par Monsieur ALLARD Ludovic, demeurant au 82 route de Paris – 77930 CHAILLY EN BIÈRE ;
- La situation de Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, âgé de 44 ans, marié, père de 2 enfants, exploitant sur 129 ha 19 a de terres et détenant un cheptel de 48 bovins allaitants ;
- Que les projets d'agrandissement des exploitations de Monsieur Luc SIGNOLLE et de M. Jean-Michel LEGRAS relèvent du rang de priorité n°2, rang supérieur à ceux de M. Ludovic ALLARD et de M. Yves-Marie CARMIGNAC qui relèvent du rang de priorité n° 3.

Il s'agit en effet, de permettre la reconstitution des exploitations de MM. SIGNOLLE et LEGRAS, lesquelles ont subi des expropriations.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, demeurant au 7 rue de la Bichère - Pouilly-Le-Fort - 77240 VERT-SAINT-DENIS, n'est pas autorisé à exploiter les 34 ha 98 a de terres situées sur la commune de LIEUSAIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	commune
Grand Paris Aménagement	34 ha 98 a	LIEUSAIN

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de LIEUSAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de LIEUSAIN.

Fait à Cachan, le 17 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-01-17-005

Arrêté portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et
renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**Portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément
d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 227-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-23-008 du 23 août 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Considérant l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne du 16 juin 2008 portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne, pour cinq ans ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite le 15 novembre 2016 par le président du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 77) ;

Considérant l'engagement du 15 décembre 2016 de M. Lionel CLERCQ, représentant légal du le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 77) à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission régionale de la pharmacie vétérinaire le 15 décembre 2016 sur le programme sanitaire d'élevage présenté par le GDSA 77 ;

Considérant la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 15 décembre 2016 de renouveler l'agrément n° PH 77 288 001 accordé par l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage relatif aux abeilles accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 15 novembre 2016 par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 77), n° SIRET 51876637300014, en application de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 : L'agrément n° PH 77 288 001 visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 77) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour l'espèce citée à l'article 1^{er}.

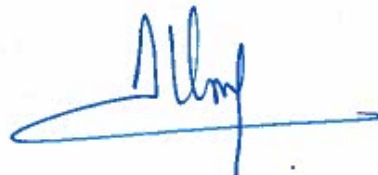
Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé à la Maison de l'élevage - 418 rue Aristide Briand - 77350 Le Mée-sur-Seine.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit au renouvellement de l'agrément, notamment celles relatives aux vétérinaires responsables, aux lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou aux espèces auxquelles ceux-ci sont destinés, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 17 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

A blue ink signature, appearing to be 'Anne Bossy', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-01-10-014

décision 2017-1 portant organisation des services de la
DRIEA,



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE

**Décision DRIEA IF n° 2017-1 portant organisation des services de la Direction régionale
et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France,

Vu les avis du comité technique spécial hors DiRIF de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France du 20 juin 2016 et du 18 octobre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France du 15 décembre 2016,

Sur proposition de la secrétaire générale,

DECIDE

Article 1er : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est assisté par des directeurs adjoints, notamment par un directeur adjoint chargé du pilotage des services, un directeur adjoint chargé de la Direction des routes d'Île-de-France, un directeur adjoint chargé de la sécurité et de la défense, un directeur adjoint chargé de l'aménagement et du développement durable et des directeurs adjoints, directeurs des unités départementales de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

L'équipe de direction peut être complétée notamment par des directeurs-adjoints et des directeurs ou chefs de projets.

Lui sont directement rattachés :

- le cabinet de la direction composé d'un bureau du cabinet, du service de la communication, y compris la mission communication placée auprès de l'adjoint en charge des routes,
- la mission sécurité-défense.

Article 2 : la direction des routes d'Île-de-France comprend, outre une mission qualité :

***le service de l'exploitation et de l'entretien du réseau composé :**

- ✓ des quatre arrondissements de gestion et d'exploitation de la route Est, Nord, Ouest et Sud
- ✓ du département des politiques routières
- ✓ du département exploitation et technologie
- ✓ du département des systèmes d'information routiers
- ✓ de la mission prospective, recherche et développement

***le service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau composé :**

- ✓ des trois départements d'ingénierie Est, Sud-Est et Ouest
- ✓ du département d'ingénierie ouvrages d'art
- ✓ du département ingénierie équipements et tunnels

*** le service de la modernisation du réseau composé :**

- ✓ des trois départements de modernisation du réseau Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest
- ✓ du département de modernisation des équipements et des tunnels
- ✓ du bureau de la programmation, de la gestion et de l'ordonnancement
- ✓ du bureau des affaires foncières.

Article 3 : les unités départementales placées sous l'autorité de chacun des directeurs adjoints, directeurs des unités départementales sont organisées de la façon suivante :

Art 3.1 : l'unité départementale des Hauts-de-Seine, comprend outre sa direction :

- ✓ la mission d'appui au pilotage local

*** le service planification et aménagement durables composé :**

- ✓ du pôle études et connaissance territoriales
- ✓ du pôle urbanisme et planification
- ✓ de chefs de projets territoriaux

*** le service urbanisme bâtiments durables composé :**

- ✓ du pôle autorisation d'urbanisme
- ✓ du pôle statistiques et fiscalité
- ✓ du pôle construction durable

*** le service sécurité, éducation routière composé :**

- ✓ du pôle animation de la politique de sécurité routière
- ✓ du bureau éducation routière.

Art 3.2 : l'unité départementale de Seine-Saint-Denis, comprend outre sa direction :

- ✓ le bureau des ressources et de la logistique

*** le service de l'aménagement durable des territoires composé :**

- ✓ du pôle aménagement durable
- ✓ du pôle planification urbaine et aménagement
- ✓ du pôle d'information géographique et statistique des territoires
- ✓ de chargés de mission territoriaux

*** le service écologie et urbanisme réglementaire composé :**

- ✓ du pôle innovation écologique et territoires
- ✓ du pôle urbanisme réglementaire
- ✓ du chargé de mission ingénierie des dispositifs Grenelle

*** le service circulation, éducation et sécurité routières composé :**

- ✓ du pôle méthode éducation routière
- ✓ du pôle sécurité routière
- ✓ du pôle circulation et expertise routière
- ✓ du bureau d'éducation routière de la Seine-Saint-Denis
- ✓ du bureau d'éducation routière de Paris.

Art 3.3 : l'unité départementale du Val-de-Marne, comprend outre sa direction :

- ✓ Le bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens

*** le service de la planification et de l'aménagement durable composé :**

- ✓ du pôle foncier logement
- ✓ de pôle Grand Paris et déplacements
- ✓ du pôle ville durable et rénovation urbaine
- ✓ du pôle système information géographique valorisation
- ✓ de trois missions territoriales en interface avec les établissements publics territoriaux

*** le service de l'urbanisme et du bâtiment durables composé :**

- ✓ du pôle gestion statistique et fiscalité
- ✓ du pôle contentieux et affaires juridiques
- ✓ du pôle application du droit des sols
- ✓ du pôle bâtiment durable

*** le service de l'éducation et de la sécurité routière composé :**

- ✓ du pôle sécurité routière
- ✓ du bureau de l'éducation routière.

Art 3.4 : l'unité départementale de Paris comprend, outre sa direction

- ✓ la mission d'appui au pilotage local

*** le service aménagement durable et connaissance des territoires composé :**

- ✓ du pôle planification urbaine et aménagement durable
- ✓ du pôle études et connaissance des territoires

*** le service patrimoine, paysage et droits des sols composé :**

- ✓ du pôle patrimoine, paysage et qualité de la construction
- ✓ du pôle droit des sols

*** le service utilité publique et équilibre territoriaux composé :**

- ✓ du pôle urbanisme d'utilité publique
- ✓ du pôle agrément et aménagement commercial.

Article 4 : les services de la DRIEA sont organisés de la façon suivante :

*** la direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation** qui intervient sur le périmètre de la zone de gouvernance, c'est-à-dire de tous les services déconcentrés relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable, en région d'Île-de-France, comprend :

- ✓ le département des ressources humaines
- ✓ le service social régional
- ✓ le département pilotage budgétaire et gestion

- ✓ le département contrôle de gestion.

*** le service de la connaissance, des études et de la prospective comprend :**

- ✓ le département aménagement durable et dynamiques territoriales
- ✓ le département prospective aménagement-transport
- ✓ le département évaluation multimodale de projets
- ✓ le pôle information et diffusion

*** le service de la planification, de l'aménagement et du foncier comprend :**

- ✓ le bureau régional de la planification
- ✓ le bureau des documents d'urbanisme
- ✓ la mission d'appui à la planification
- ✓ le bureau de l'action foncière et des opérations d'aménagement
- ✓ le bureau de l'immobilier d'entreprise
- ✓ la mission des innovations
- ✓ le bureau de gestion administrative, budgétaire et comptable

*** le service de la politique des transports comprend :**

- ✓ le département des transports inter-régionaux et du fret
- ✓ le département des transports urbains
- ✓ la cellule budget et synthèse financière

*** le service des politiques immobilières et du bâtiment comprend :**

- ✓ le département réhabilitation, construction, innovation
- ✓ le département réglementation et contrôle de la construction
- ✓ le département d'appui à la gestion de parc immobilier de l'État

*** le service sécurité des transports comprend :**

✓ **le département sécurité, éducation et circulation routières composé :**

- x du bureau gestion régionale et interdépartementale de l'éducation routière
- x du bureau sécurité routière
- x du bureau des transports réglementés
- x du bureau de la réglementation de la circulation

✓ **le département sécurité des transports guidés**

✓ **le département sécurité des transports fluviaux composé :**

- x du bureau sécurité des bateaux
- x du bureau administratif des autorisations
- x du bureau des permis plaisance
- x de la mission d'appui police de la navigation

✓ **le département régulation des transports routiers** composé :

- x du bureau coordination et suivi de la gestion
- x du bureau coordination et suivi du contrôle
- x de trois bureaux gestion et contrôle.

* **le secrétariat général** comprend :

- ✓ un secrétariat général délégué placé auprès de la direction des routes d'Île-de-France
- ✓ un bureau du conseil juridique et contentieux
- ✓ un bureau des marchés et des achats publics
- ✓ un bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière
- ✓ un bureau des effectifs et des ressources humaines
- ✓ un bureau du budget
- ✓ un bureau des archives et de la documentation
- ✓ un bureau sécurité et prévention
- ✓ un pôle médico-social.

* **le centre support régional** qui intervient en Île-de-France pour l'ensemble des services déconcentrés du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du ministère du logement et de l'habitat durable, du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour les directions départementales des territoires et les directions départementales de la protection des populations, comprend :

- ✓ le département ressources humaines exerçant les fonctions de pôle support intégré
- ✓ le département comptabilité exerçant notamment les fonctions de centre de prestations comptables mutualisées
- ✓ le département informatique exerçant les fonctions de pôle support intégré.

Article 7 : La décision DRIEA IF n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est abrogée.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à l'entrée des locaux de la DRIEA IF situés 21-23, rue Miollis à Paris (75015).

Fait à Paris, le **10 JAN, 2017**

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France


Gilles LEBLANC